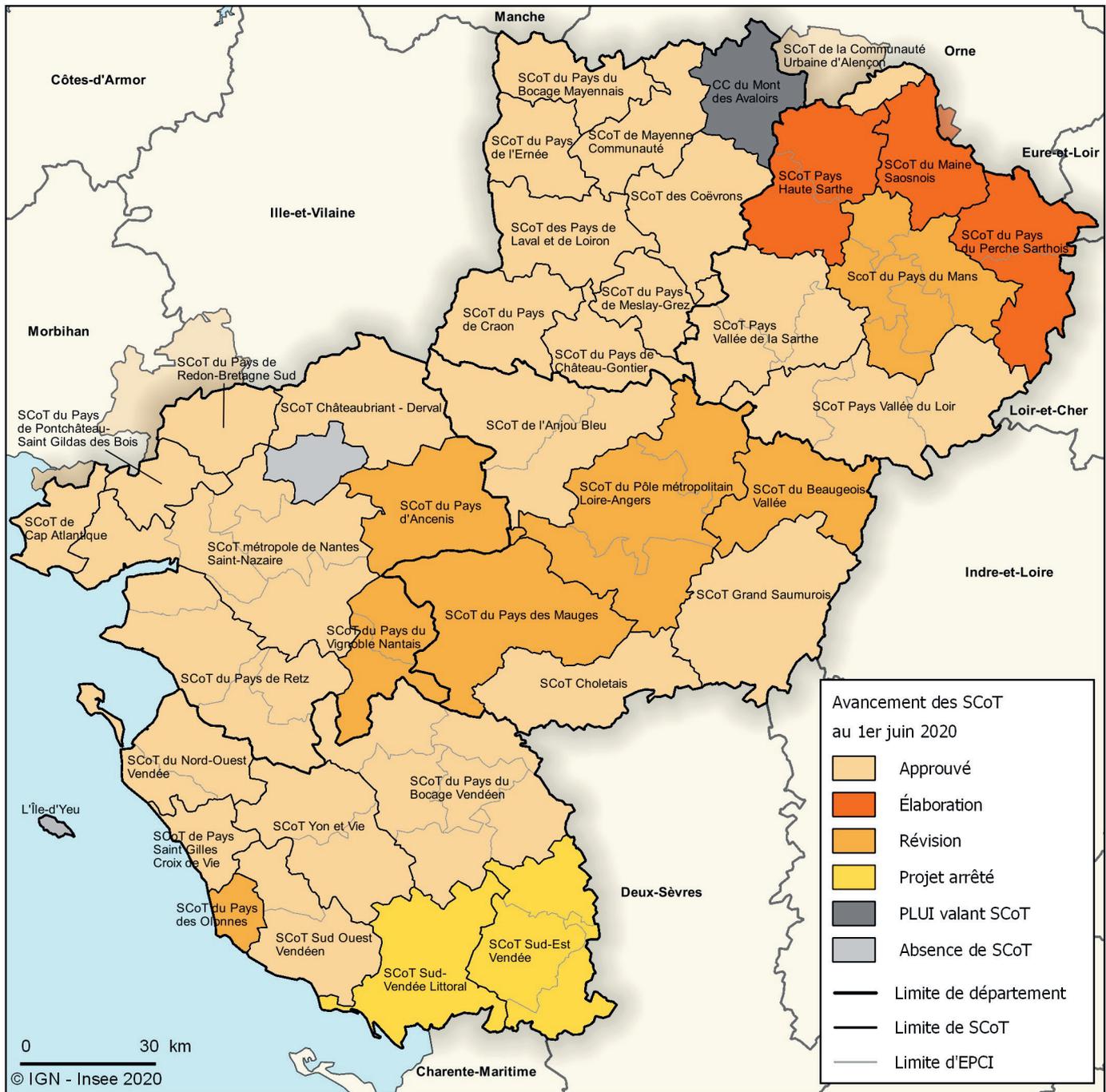


# 38 schémas de cohérence territoriale



# Schémas de cohérence territoriale

## Objectifs

Héritier du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), le schéma de cohérence territoriale (SCoT) se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. C'est un document qui définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques, etc. Il définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné et à long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir).

Il est élaboré par un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Il doit couvrir un territoire continu et sans enclave en vue d'une coopération renforcée des collectivités territoriales sur ce territoire pour leur développement durable.

Le SCoT est un document vivant, il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Il comprend au minimum trois documents :  
- un rapport de présentation expliquant les choix retenus pour établir le projet

d'aménagement et de développement durable. Il développe les orientations et les objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques.

- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document obligatoire dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable.

- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui est la mise en œuvre du PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser

et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

## Historique

Jusqu'à l'été 2010, les SCoT n'étaient obligatoires que pour les agglomérations de plus de 50 000 habitants. Depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010) ils deviennent obligatoires pour l'ensemble du territoire national.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en l'absence de SCoT, les communes seront sous le régime de la constructibilité limitée et ne pourront plus ouvrir de zones d'urbanisation future (Art. L 122-2 du Code de l'Urbanisme). ■

### 1 Les dix SCoT les plus peuplés en 2017 dans les Pays de la Loire

Libellé	Population en 2017
SCoT métropole de Nantes Saint-Nazaire	888 031
SCoT du Pôle métropolitain Loire-Angers	380 468
SCoT du Pays du Mans	294 202
SCoT du Pays du Bocage Vendéen	179 180
SCoT du Pays de Retz	155 767
SCoT Yon et Vie	140 089
SCoT du Pays des Mauges	120 590
SCoT des Pays de Laval et de Loiron	113 593
SCoT Choletais	104 005
SCoT du Pays du Vignoble Nantais	101 985

Source : Insee, RP 2017.